

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

04 juillet 2014

Dossier complet le

04 juillet 2014

N° d'enregistrement

F07414 P0112

1. Intitulé du projet

Augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Claredent

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VALDENOR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

François BARTHE, gérant

RCS / SIRET

4 8 3 | 8 6 6 | 8 2 8 | 0 0 1 3

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25°	Puissance maximale brute totale de 400 kW

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Claredent, localisée sur la Corrèze à Dampniat, centrale aujourd'hui autorisée par arrêté du 23 janvier 2006 pour une puissance de 97,88 kW. Suppression des turbines actuelles et du tronçon court circuité avec la mise en place sur le coté du seuil d'une turbine VLH de puissance supérieure.

4.2 Objectifs du projet

Meilleure valorisation énergétique du seuil de Claredent ;

Suppression du tronçon court circuité et mise en place d'une turbine ichtyocompatible ayant un meilleur rendement que les turbines actuelles ;

Amélioration de la continuité écologique au niveau du seuil :

1- Mise en place d'un dispositif de dévalaison et d'une turbine ichtyocompatible ;

2- Adaptation de la passe à poissons actuelle en diminuant la chute entre bassins (puissance dissipée inférieure à 150 W/m³) et ajoutant 2 bassins en aval - Modification de l'entrée en aval pour qu'elle soit à proximité de la restitution des turbines ;

3- Gestion de la vanne de décharge pour le transport solide.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Une turbine VLH de 17 m³/s de débit nominal sera mise en place en marge gauche de la Corrèze, à proximité immédiate de la passe à poissons. Cette configuration de turbine permet un génie civil très réduit, constitué d'un canal dans lequel la turbine est positionné.

Le canal d'amenée de la centrale actuelle sera comblé et les turbines actuelles démontées.

La passe à poissons sera adaptée pour réduire la chute entre bassins (augmentation du nombre de bassins) et pour disposer l'entrée aval à proximité de la restitution de la turbine.

Aucune modification ne sera apportée au seuil actuel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit maximum dérivable sera augmenté : 17 m³/s contre 5 m³/s.

Les eaux dérivées seront directement restituées au pied du seuil, alors qu'actuellement les eaux sont restituées 320 m en aval (tronçon court circuité de 320 m). Il n'y aura plus de tronçon court circuité.

Une goulotte de dévalaison sera installée avec un plan de grille en amont de la turbine.

La passe à poissons actuelle sera adaptée pour diminuer la chute entre bassins par adjonction de 2 bassins en aval et l'entrée aval de la passe à poissons sera localisée à proximité de la restitution des turbines.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre du Livre V du code de l'Energie, s'agissant d'une centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 4500 kW.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau pour l'obtention de l'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Débit maximum dérivé :	17 m3/s
Chute brute :	2,4 m
Longueur tronçon court circuité :	0 m
Longueur de la retenue (existante - sans changement) :	793 m
Superficie de la retenue (existante - sans changement) :	25 000 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Centrale : Claredent 19 360 Dampniat	Long. <u>1</u> ° <u>37</u> ' <u>17</u> " <u>0</u> E Lat. <u>45</u> ° <u>10</u> ' <u>20</u> " <u>9</u> N
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Arrêté préfectoral du 23 janvier 2006

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Prairie entre la passe à poissons et la centrale actuelle.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Il n'y a à Dampniat ni PLU ni POS.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du projet est la ZNIEFF 1 des Gorges du Coiroux à plus de 4 km du projet.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation "Corrèze Amont" approuvé le 9 octobre 2006
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Il n'y a aucun monument classé ou inscrit sur la commune de Dampniat.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Prélèvement maximum de 17 m ³ /s directement et intégralement restitués immédiatement en pied de barrage en aval du seuil.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux provenant de l'excavation de la future centrale seront utilisés pour combler le canal d'amenée de l'ancienne centrale.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le seuil et la retenue ne sont pas modifiées. Les eaux turbinées après l'implantation de la nouvelle turbine seront restituées au pied du barrage, à la différence de la centrale actuelle où l'eau est restituée 320 m en aval. La suppression de ce tronçon court circuité aura un impact positif sur celui-ci.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque crue. Le projet ne modifie pas le niveau d'eau en cas de crue. La turbine VLH est submersible et pas affectée par les crues. Les installations électriques seront installées dans le bâtiment actuel et seront installées à une cote supérieure à la cote de crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La génératrice de la turbine est à attaque directe sans multiplicateur. La vitesse de rotation est inférieure à 200 tours minutes. La VLH est une turbine très silencieuse et les émergences maximales prévues par le décret n°95-408 du 18 avril 1995 seront respectées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La turbine est à faible vitesse de rotation et génère peu de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau prélevée par la turbine VLH est rejetée en aval des vis. Aucune modification de la qualité ou de la quantité des eaux n'aura lieu.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à remplacer 1 turbine Francis et 1 turbine Kaplan pour une turbine ichthyophile (turbine VLH).

La nouvelle turbine, en marge gauche du seuil, restitue les débits dérivés au pied du barrage, alors que les turbines actuelles restituent les eaux 320 m en aval (tronçon court circuité de 320 m). La réalisation du projet aura un impact positif au niveau de ce tronçon court circuité.

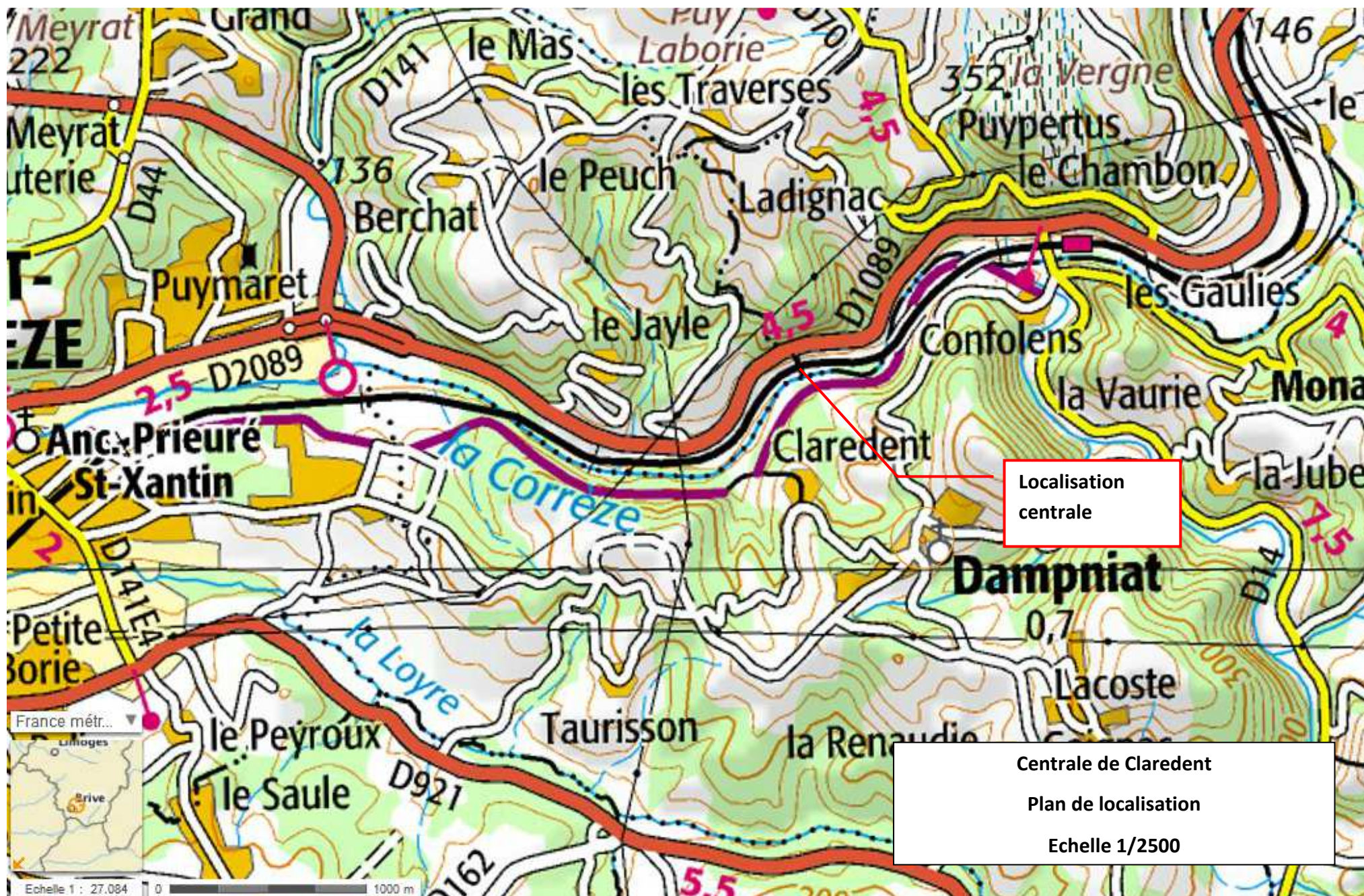
La mise en place de la nouvelle turbine permet une meilleure valorisation énergétique du seuil, la production moyenne future étant de 1 286 MWh/an contre 241 MWh/an aujourd'hui.

Un dispositif de dévalaison sera installé au niveau du plan de grille, dispositif inexistant aujourd'hui.

La passe à poissons sera adaptée pour réduire l'énergie dissipée, de ~200 W/m³ à moins de 150 W/m³. La chute entre bassins sera diminuée à 25 cm contre 30 cm, avec l'adjonction de 2 bassins et la modification des cloisons entre bassins. L'entrée aval sera positionnée à proximité immédiate de la restitution des turbines.

Un chemin de portage sera aménagé pour le franchissement du seuil par les adeptes du canoë kayak.

Pour ces raisons, les impacts du projet sont globalement positifs et une étude d'impact ne nous semble pas nécessaire



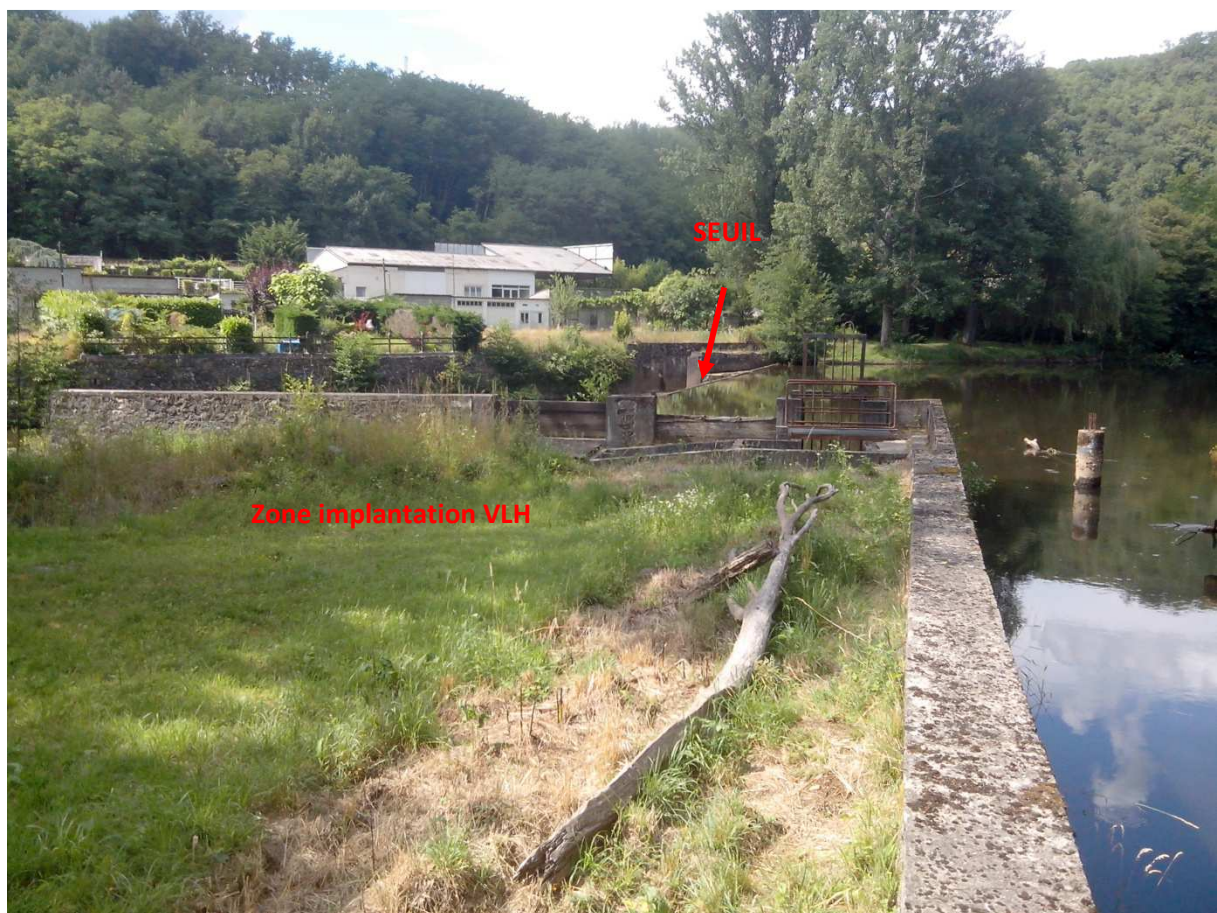
Centrale de Claredent
Pièce 3 – Photographies de la zone d’implantation



Photographie 1 – Seuil actuel (prise le 30 07 2013)



Photographie 2 – Zone de la centrale vue depuis le pont en aval (prise le 30 07 2013)



Photographie 3- Zone d'implantation de la centrale (prise le 2 juillet 2014)



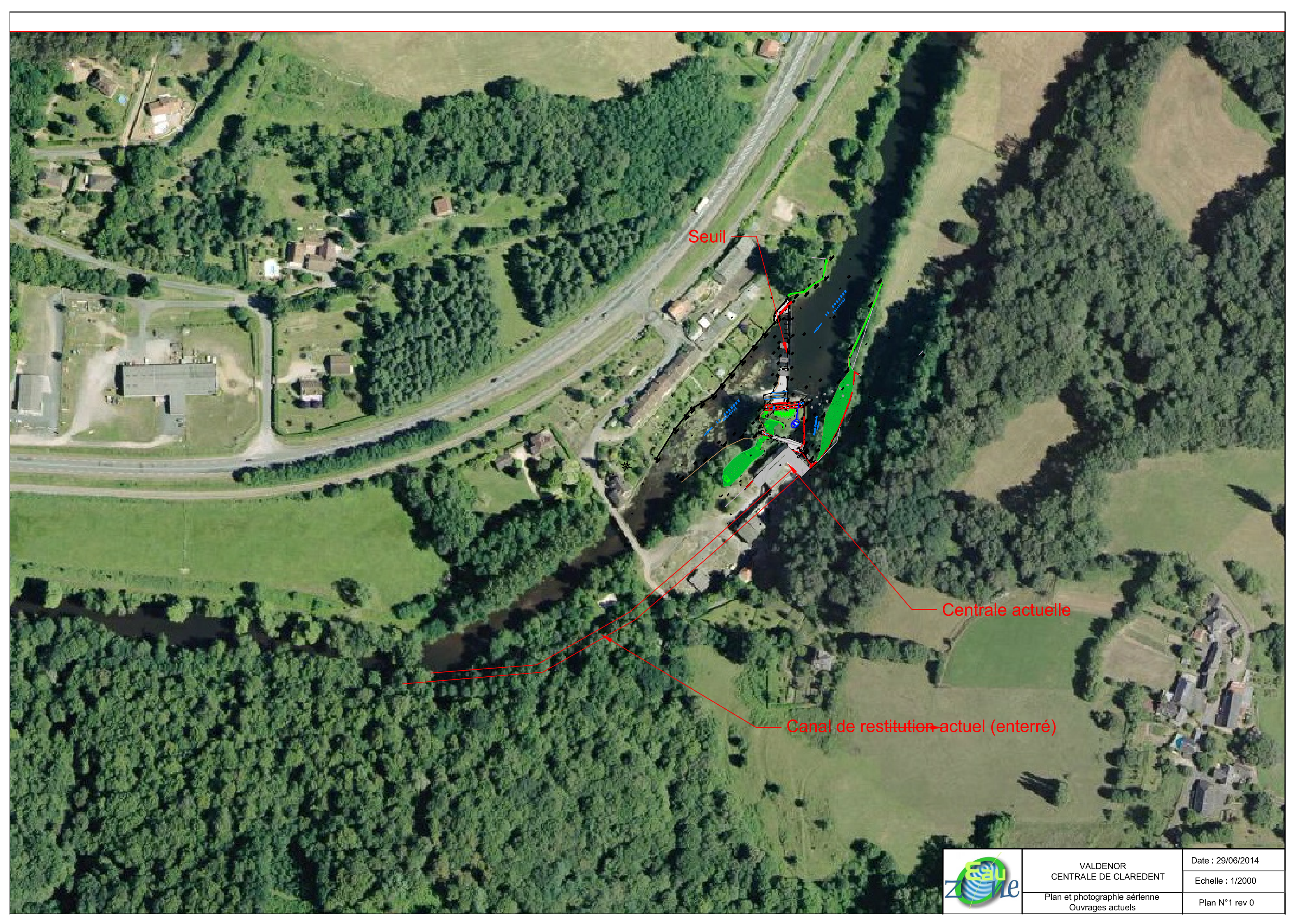
Photographie 4 - Bâtiment centrale actuelle vue de l'aval (prise le 2 juillet 2014)



Photographie 5 - Centrale actuelle et zone implantation VLH – Vue depuis la marge droite (photographie prise le 2 juillet 2014)



Photographie 6 - Vue aérienne de la zone d'implantation (source Géoportail)



VALDENOR
CENTRALE DE CLAREDENT

Plan et photographie aérienne
Ouvrages actuels

Date : 29/06/2014

Echelle : 1/2000

Plan N°1 rev 0



VALDENOR
CENTRALE DE CLAREDET

Plan et photographie aérienne
Implantation turbine VLH

Date : 29/06/2014

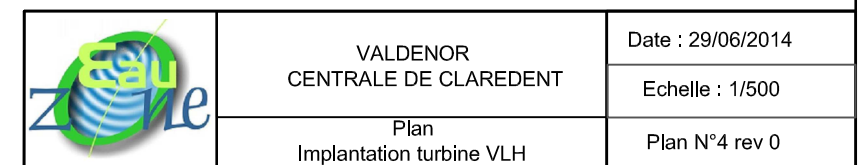
Echelle : 1/2000

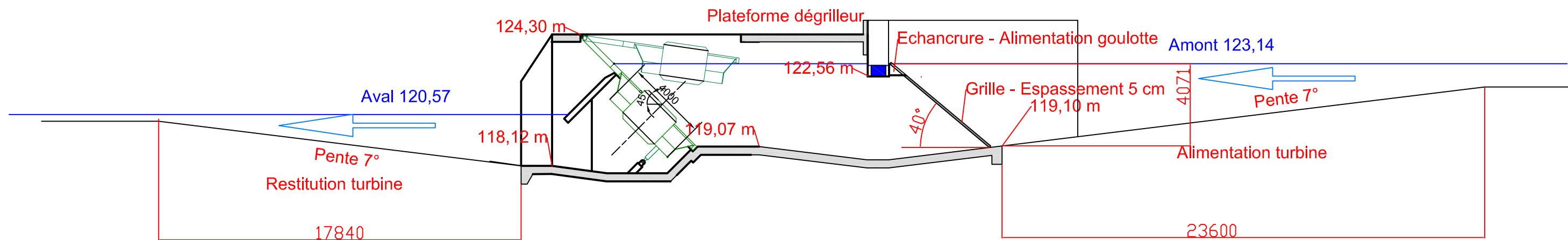
Plan N°2 rev 0



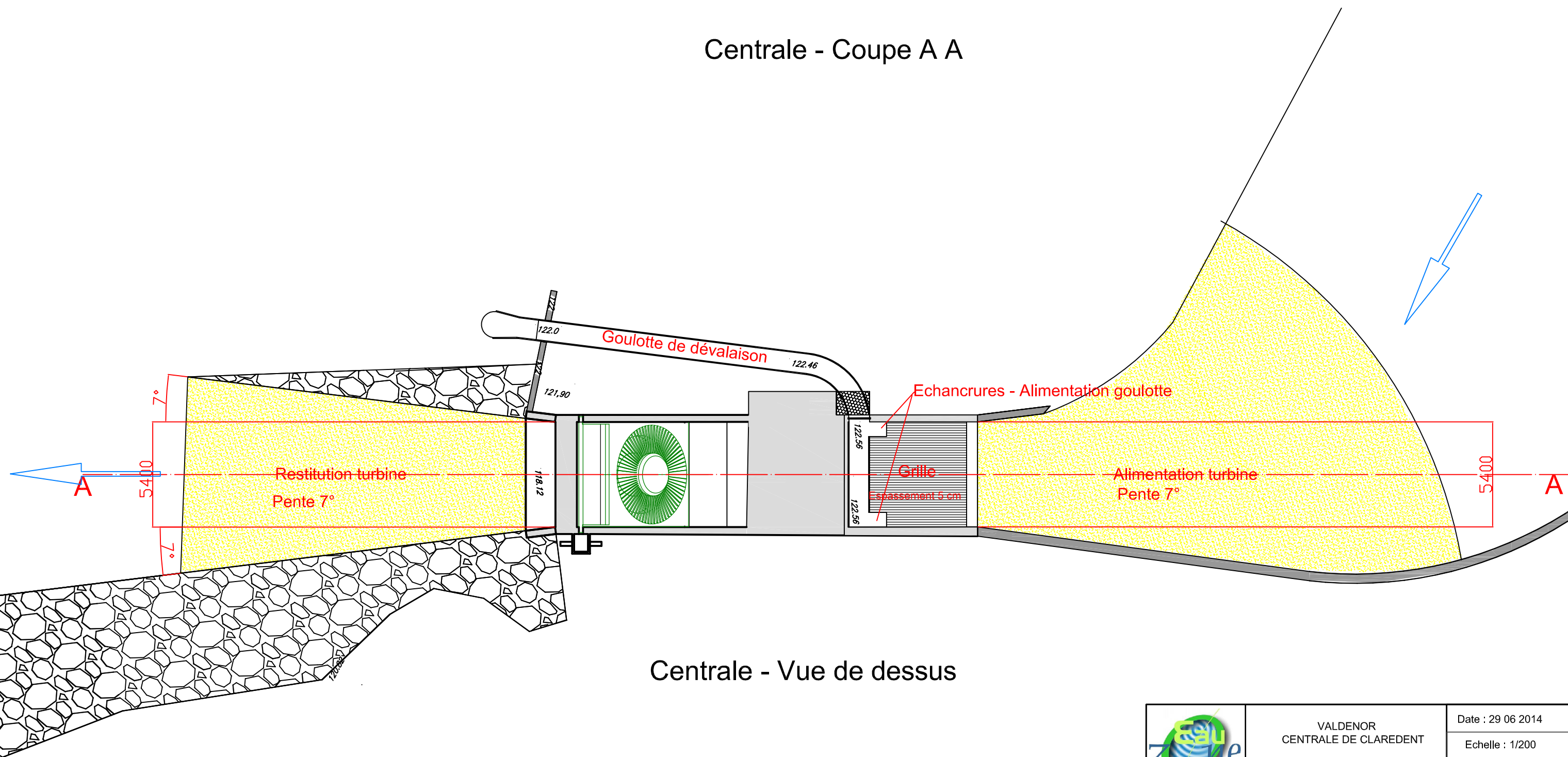
VALDENOR
CENTRALE DE CLAREDENT
Plan et photographie aérienne
Implantation turbine VLH

Date : 29/06/2014
Echelle : 1/500
Plan N°3 rev 0

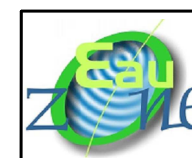




Centrale - Coupe A A



Centrale - Vue de dessus



VALDENOR
CENTRALE DE CLAREDET

Centrale - Coupe et vue de dessus

Date : 29 06 2014

Echelle : 1/200

Plan N°5 rev 0